

## Droit pénal: la complicité

Par **Alex28**, le **04/05/2012** à **14:25**

[smile36] Bonjour j ai un travail à faire et je me suis complètement tromper je pense , le sujet est la complicité.

Sujet:

Vous êtes magistrat à Nice et devez traiter le cas suivant :

Résumé des faits :

PA et B sont deux petits malfrats de la rue , travailler pour quelques euros n est pas l idée qu ils se font de la vie .Suarez, le bras droit d un caïd local , leur propose 500 dollars pour décharger de la marihuana d un bateau . A et B sont révoltés mais acceptent la somme d argent . Ils déchargent la marchandises mais la gardent et la consomment sans modération dans une petite maison de location .

Don Vito , le patron de Suarez , ordonne à C , D et E de,les retrouver pour les interroger et connaître par tout les moyens pour connaître le lieu de stockage de la marijuana.

Les trois hommes qui avaient procédé à des repérages les jours précédent , se sont munis de couteaux , revolver et s élancent dans le jardin dans le but de pénétrer de force dans celle ci , D prit de panique en voyant un arbuste s enfuit .

C et E rentrent dans la maison , sous la menace d une arme ils ligotent A et B . Alors que E interroge A et B , C énervé par leur fous rire les tue à l aide d une bouteille de bière que E lui avait donné auparavant .

Quand a D , après s être rendu compte de sa méprise est revenu sur les lieux et pour se faire pardonner , à accepter d enterrer les deux victimes .

Pour faire court et éviter de refaire la methodologie :

Pour la premiere partie j ai commencer par faire utilisation de (règle de droit ) :

l art.222-34 pour Suarez

l art.121-7 et L.3421-1 pour A et B

Est ce que j ai bien commencer ? Aidez moi svp c est très urgent et merci d avance

Par **Camille**, le **04/05/2012** à **16:06**

Bonjour,

[citation]l art.121-7 et L.3421-1 pour A et B

[/citation]

Moi, j'aurais plutôt dit, article 177 du code de procédure pénale...

[citation]Article 177

(...)

Lorsque l'ordonnance de non-lieu est motivée par l'existence de l'une des causes d'irresponsabilité pénale prévue par les articles 122-2,122-3,122-4,122-5 et 122-7 du code pénal **[s]ou par le décès de la personne mise en examen[/s]**, elle précise s'il existe des charges suffisantes établissant que l'intéressé a commis les faits qui lui sont reprochés.

[/citation]

Parce que, si j'ai bien tout suivi...

[citation]Alors que E interroge A et B , C énervé par leur fous rire **[s]les tue[/s]** à l aide d une bouteille de bière que E lui avait donné auparavant .[/citation]

A et B ne sont plus de ce monde...

[smile17]

Par **Alex28**, le **04/05/2012** à **18:15**

Oui sa me semble plus logique :D

Donc Suarez ne peut pas être poursuivis , mais pour Don Vito l article 177 peut être utilisé dans le cas du meurtre de A et B non?

Par **Camille**, le **05/05/2012** à **07:22**

Bonjour,

[citation]Pour la premiere partie j ai commencer par faire utilisation de (règle de droit) :

l art.222-34 pour Suarez

l art.121-7 et L.3421-1 pour A et B

(...)

Donc Suarez ne peut pas être poursuivis , mais pour Don Vito l article 177 peut être utilisé dans le cas du meurtre de A et B non?

[/citation]

Et pourquoi pas le 163 quinquies C bis ?

Articles... de quel code ? Si vous ne le précisez pas...

Vous êtes sûr que vous maîtrisez bien votre code pénal et votre code de procédure pénale avant de passer aux cas pratiques ?

Et que voulez-vous dire par [citation]le sujet est la complicité[/citation] ?

Et aussi par [citation]Pour faire court et éviter de refaire la methodologie :[/citation] ?

Par **Alex213**, le **05/05/2012** à **11:22**

C est un cas pratique dont le sujet principal a aborder est : la complicité , de plus je parle de meurtre et si vous maitrisiez votre code penal vous sauriez que l art.177 du code penal le prevoit .

Vous etes ici pour aider ou pour faire le gendarme?

Par **Camille**, le **05/05/2012** à **12:14**

Bonjour,

[citation]Vous etes ici pour aider ou pour faire le gendarme?

[/citation]

Non, pour vous remettre un peu les idées en place avant de commencer.

[citation]si vous maitrisiez votre code penal vous sauriez que l art.177 du code penal le prevoit[/citation]

Ah oui ? Depuis quand ? [smile17]

[citation]l art.121-7 et L.3421-1 pour A et B

[/citation]

Et le L3421-1, c'est aussi le code pénal, ça ? [smile25]

Si vous maîtrisiez vous-mêmes votre code pénal (c'est ce que j'essayais de savoir), vous sauriez à peu près résoudre ce cas.

(on pourrait même d'ailleurs, [s]si le chargé de TD a de l'humour[/s], penser au code du travail et au code de commerce ou ajouter quelques circonstances aggravantes...)

[smile4]

Donc, replongez d'abord dans [barre]votre[/barre] [s]le vrai[/s] code pénal et également dans la Charte du forum (lien en haut et à gauche de cette page), notamment le point 7.

[citation]de plus je parle de meurtre[/citation]

Meurtre seulement ? Ça se discute...

Par **Camille**, le **05/05/2012** à **12:19**

Re,

[citation]les tue à l aide d une bouteille de bière que E lui avait donné auparavant[/citation]

Probablement...

Image not found or type unknown



[smile4]

Par **Alex213**, le **05/05/2012** à **15:31**

Pathétique , c est la que l on voit les personnes qui n ont rien a faire .

Par **Camille**, le **05/05/2012** à **16:09**

Bjr,

Comme vous dites...

Mais comme, de votre côté, vous n'avez pas fait grand-chose non plus...

Alors, vous avez, en attendant, jeté un coup d'oeil à votre code pénal ?

Du côté des articles 221-1 à 221-11 ? Accessoirement 224-1 et suivants ?

Entre autres ?

Tiens ?

Alex28, Alex213 ? Vous avez changé de pseudo, entre-temps ? [smile17]